CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du Code du travail)

CFEI Centre de formation et de perfectionnement à l'expertise immobilière

Qualiopi processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Entre :

Nom de l'entreprise (ou stagiaire) :

Nom du représentant (ou stagiaire) :

Adresse de facturation :

(Ci-après dénommée le client, l'entreprise ou le stagiaire)

Et :

FAVRE-RÉGUILLON EXPERTISES Sarl (**Le CFEI : CENTRE DE FORMATION À L'EXPERTISE IMMOBILIÈRE**) :
19 avenue Cabias – 69004 LYON, N° SIREN : 534 369 764, Registre du commerce et des sociétés de Lyon, représentée par M. Philippe FAVRE-RÉGUILLON, gérant, Organisme de formation enregistré auprès du préfet de la région Rhône-Alpes sous le numéro 82 69 12253 69.

I – OBJET DE LA FORMATION

Le client souhaite participer ou faire participer un ou plusieurs stagiaires à une ou plusieurs sessions de formation professionnelle organisées par l'organisme de formation. Nature de l'action : acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances (art. L. 6313-1, Code du travail) | Programme détaillé : en annexe ou téléchargeable sur www.cfei.fr | Horaires : **9h-12h30 / 14h-17h30 ou 13h30-17h30** (voir fiche descriptive) | Type : **Formation en distanciel synchrone |** Durée : **4h à 21h** selon la formation (voir fiche descriptive) | Effectif : **un formateur + un assistant technique**.

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Le client s'engage à assurer la présence du ou des participants aux dates prévues.

Participant(s) (Nom & Prénom) :

III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la/des formation(s), objet(s) de la présente convention, s'élève à :
Les tarifications proposées comprennent l'accès à l'ensemble de nos vidéos pédagogiques pendant 365 jours.



MODULES	COÛT HT	DURÉE	COÛT TTC TVA 20 %	COÛT TTC TVA 8,5% (DOM TOM)	DATE	VOTRE CHOIX
PRATIQUE DES MÉTHODES D'ÉVALUATION (BIENS RÉSIDENTIELS)	490 €	1 jour | 7h	588 €	531,65 €		
ÉVALUATION DES BIENS RÉSIDENTIELS	790 €	2 jours | 14h	948 €	857,15 €		
ÉVALUATION DES TROUBLES ANORMAUX DU VOISINAGE (TAV)	390 €	0,5 jour | 4h	468 €	423,15 €		
ÉVALUATION DES CHÂTEAUX & BIENS D'EXCEPTION	390 €	0,5 jour | 4h	468 €	423,15 €		
ÉVALUATION DES BIENS IMMOBILIERS PROFESSIONNELS	690 €	1,5 jours | 10h	828 €	748,65 €		
ÉVALUATION DE LA CHARGE FONCIÈRE : BUDGETS PROFESSIONNELS	690 €	1 jour | 7h	828 €	748,65 €		
ÉVALUATION DES PARTS SOCIALES DE SCI (FONDAMENTAUX 1/2)	390 €	0,5 jour | 4h	468 €	423,15 €		
ÉVALUATION DES PARTS SOCIALES DE SCI (PRATIQUE 2/2)	390 €	0,5 jour | 4h	468 €	423,15 €		
ÉVALUATION DU FONDS DE COMMERCE ET DU DROIT AU BAIL	690 €	1 jour | 7h	828 €	748,65 €		
EVALUATION DES VALEURS VENALES ET LOCATIVES DES COMMERCES & CALCUL DU DROIT AU BAIL	690 €	2x0.5 jours | 7h	828 €	748,65 €		
ÉVALUATION DES BIENS MONOVALENTS (HÔTELS ET AUTRES ACTIFS)	690 €	1 jour | 7h	828 €	748,65 €		
ÉVALUATION DE L'INDEMNITÉ D'ÉVICTION COMMERCIALE	690 €	1 jour | 7h	828 €	748,65 €		
ANALYSE DU COMPTE DES RESULTATS DANS LE CADRE DE L'EVALUATION	390 €	0,5 jour | 4h	468 €	423,15 €		
LA CONFORMITÉ DU RAPPORT AMIABLE (FONDAMENTAUX 1/2)	390 €	0,5 jour | 4h	468 €	423,15 €		
LA CONFORMITÉ DU RAPPORT AMIABLE (PRATIQUE 2/2)	390 €	0,5 jour | 4h	468 €	423,15 €		
L'EXPERTISE JUDICIAIRE (FONDAMENTAUX 1/2)	390 €	0,5 jour | 4h	468 €	423,15 €		
L'EXPERTISE JUDICIAIRE (PRATIQUE 2/2)	390 €	0,5 jour | 4h	468 €	423,15 €		
LE RECUL DU TRAIT DE COTE & LA VRU	690 €	1 jour I 7h	828 €	748,65 €		

Nota : Remise de – 10 % sur les formations suivantes et sur chaque formation si inscriptions multiples

IV – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le paiement est dû à l'inscription du stagiaire par retour de courrier, par chèque ou virement bancaire (RIB : **10278 07345 00020314105 54 | IBAN : FR76 1027 8073 4500 0203 1410 554 | BIC : CMCIFR2A**) avec un exemplaire de la présente convention, jointe. **Le règlement se fait à l'ordre de : Sarl FAVRE-RÉGUILLON EXPERTISES**.

V – MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

Le **CENTRE DE FORMATION À L'EXPERTISE IMMOBILIÈRE** met à disposition du client tous les éléments pédagogiques et techniques nécessaires autorisant le bon suivi de la formation : support de cours en version PDF ; corrections des exercices pratiques, références aux documentations nécessaires ; formation est assurée par un intervenant professionnel disposant des compétences techniques et ayant la capacité à transmettre les connaissances visées ; assistance technique durant toute la formation. Nota : l'alinéa premier de l'article L. 6353-1 vise la description des moyens pédagogiques et techniques. Les moyens pédagogiques se différencient des méthodes pédagogiques ou didactiques dont le choix est laissé au formateur ou au responsable de la formation.

Nota : l'alinéa premier de l'article L. 6353-1 vise la description des moyens pédagogiques et techniques. Les moyens pédagogiques se différencient des méthodes pédagogiques ou didactiques dont le choix est laissé au formateur ou au responsable de la formation.

VI – ÉVALUATION DES ACQUIS

L'appréciation des résultats de l'action est réalisée à travers la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation qui permet de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action. Les procédures d'évaluation se concrétisent par un **QCM** et une grille d'acquisition des compétences réalisés en fin de formation. Les résultats sont transmis au client.

VII – SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une **attestation** mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation.

VIII – SUIVI DE L'EXÉCUTION

Des tests pendant la formation et un QCM final d'acquis des compétences permettent d'assurer la bonne réalisation de la formation. Une attestation d'assiduité, un relevé d'émargement (présentiel) ou un relevé de connexion (distanciel) sont délivrés à l'issue de la formation.

IX – NON-RÉALISATION

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation du fait de l'organisme prestataire et à l'exception de cas de force majeure, ce dernier rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

X – DÉDOMMAGEMENT / ANNULATION

Formulées par écrit, les annulations donnent lieu à remboursement ou avoir intégral si elles sont reçues au plus tard 15 jours avant la formation. Passé ce délai, 50 % du montant de la participation ou 100 % en cas d'annulation le jour J, sera retenu à titre d'indemnité forfaitaire. Si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, le **CENTRE DE FORMATION A L'EXPERTISE IMMOBILIERE** se réserve le droit d'annuler cette formation au plus tard une semaine avant la date prévue. Les frais d'inscription préalablement réglés sont entièrement remboursés ou, selon convenance, un avoir est émis. Pour annuler son inscription, le client est tenu de nous prévenir par courriel : contact@cfei.fr

XI – REGLEMENT ET LITIGES

La signature de la présente convention vaut acceptation du règlement intérieur, disponible sur le site www.cfei.fr. Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de LYON sera seul compétent pour régler le litige.

XII – RGPD / DIFFUSION / DROIT A L'IMAGE

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour exercer ce droit, vous pouvez adresser un courriel à : contact@cfei.fr. Les champs d'information que vous remplissez sur ce document sont nécessaires au traitement administratif de votre inscription. Nous ne les transmettons pas à des tiers. Le RGPD est disponible sur le site www.cfei.fr.

Dans le cadre de ses formations, le CFEI est susceptible de réaliser des prises de vue (photographies, films, réseaux sociaux, etc.). Le stagiaire en est informé par la présente convention dont la signature emporte plein accord. En cas d'opposition, il suffit de cocher la case suivante ☐.

SIGNATURES :

Le stagiaire (ou l'entreprise)	**L'organisme de formation** Philippe Favre-Réguillon, Directeur Expert